



AIDE À LA CRÉATION OU LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS À LA PERTE D'AUTONOMIE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes morales à but non lucratif : bailleurs sociaux, collectivités, CCAS, associations, organismes de foncier solidaire et de bail réel solidaire.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Les opérations éligibles ont pour objet la construction ou la rénovation de logements locatifs sociaux adaptés au vieillissement ou au handicap assurant la sécurité et le confort des personnes (gérontechnologie, domotique, qualité d'usage) ;
- ⇒ Les logements doivent bénéficier prioritairement à des personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées ;
- ⇒ Le maître d'ouvrage adoptera l'organisation opérationnelle qui lui paraîtra la plus adéquate pour concevoir l'aménagement des extérieurs, les espaces communs de l'immeuble et l'adaptation des logements ;
- ⇒ L'opération, située en centre bourg (proximité des commerces et des services dans un rayon de 300 m, accessibilité des abords extérieurs), permet aux locataires l'inclusion dans la cité et l'accès aux services d'aides et de soins ;
- ⇒ Le projet s'inscrit dans une mixité générationnelle du quartier ou de l'immeuble pour favoriser le lien social ;
- ⇒ Les partenariats pour la construction du projet et la vie des locataires (espaces autonomie, CMS, SAAD, CCAS...).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Aide correspondant à **10 %** de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de **5 000 €** d'aide par logement en PLUS ;
- ⇒ Aide correspondant à **20 %** de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de **10 000 €** en PLAI ;
- ⇒ Aide correspondant à **20 %** de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de **20 000 €** des aménagements spécifiques des espaces communs et extérieurs.

L'aide est cumulable avec l'aide au logement locatif social.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

// MODALITÉS DE PAIEMENT

- ⇒ 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- ⇒ Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- ⇒ Solde : sur justification de la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location, dûment visée.



// PIÈCES À FOURNIR

Création :

- ⇒ Notice du projet et fiche analytique d'opération ;
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux ;
- ⇒ Si l'opération est en VEFA : contrat de réservation.

Rénovation de tout ou partie d'immeuble aménagé spécifiquement pour les personnes âgées ou handicapées :

- ⇒ Notice du projet, devis et estimations chiffrées ;
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*M. le Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service habitat-logement
64, rue Anita Conti - CS 20514
56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 48*